



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 71340

### Texte de la question

Mme Valérie Pécresse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sujet de baccalauréat 2005 de la section littéraire, dans la matière science de la vie et de la Terre (SVT), portant sur l'interruption volontaire de grossesse. À partir d'un article du Monde du 9 décembre 2004, le sujet d'examen invitait notamment les élèves à dégager des arguments en faveur de l'autorisation légale de l'IVG. Interpellée par de nombreux parents et professeurs de sa circonscription, elle estime que ce sujet n'est pas respectueux, dans une république laïque, des croyances et des convictions de chaque élève. En effet, la législation française, si elle autorise l'interruption volontaire de grossesse, permet également aux médecins qui ne souhaiteraient pas la pratiquer d'invoquer une « clause de conscience ». Or, une telle clause ne pouvait être invoquée par les élèves qui seraient, de par leurs convictions personnelles ou religieuses, défavorables à l'IVG. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que de tels sujets, qui pourraient se heurter aux convictions personnelles des élèves, ne soient plus proposés à l'avenir.

### Texte de la réponse

Le sujet de l'épreuve anticipée d'enseignement scientifique du baccalauréat en sciences de la vie et de la Terre destiné aux élèves de la série Littéraire proposait, au choix, un exercice portant sur le thème « procréation, maîtrise de la reproduction ». Une des questions, fondée sur un court extrait du journal Le Monde du jeudi 9 décembre 2004, demandait aux candidats de dégager l'argumentation donnée par cet article en faveur de l'autorisation légale de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Le barème attribuait deux points sur vingt à cette partie du sujet. Cette question a soulevé de nombreuses interrogations. Il convient pour autant de relever que le thème de la question s'inscrivait dans le programme de sciences de la vie et de la Terre et que seule la capacité à restituer des connaissances et à raisonner scientifiquement devait être évaluée. Par ailleurs, et c'est essentiel, pour les correcteurs, les références éthiques de chaque candidat en la matière n'entraient nullement dans les critères d'appréciation de la réponse. Cependant le choix du texte et de la formulation de la question a pu heurter la sensibilité de certains candidats, ou troubler certaines familles. Par conséquent, le ministre a rappelé à l'inspection générale de l'éducation nationale et aux recteurs d'académie leurs responsabilités respectives dans le choix des sujets en insistant sur la nécessité de ne pas retenir des sujets qui, dans leur conception ou leur formulation, pourraient heurter la sensibilité des candidats ou mettre les correcteurs en difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Pécresse](#)

**Circonscription :** Yvelines (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71340

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 juillet 2005, page 7281

**Réponse publiée le** : 8 novembre 2005, page 10351